

**TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er AVRIL 2023 (date du contrôle)**

*Délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2023*

**Redevances des missions de contrôles des installations d'ANC**

*Les redevances s'entendent par installation de traitement, sauf mention contraire.*

**Installations existantes**

Diagnostic de l'existant	160 €
Diagnostic de l'existant - Contrôle d'une installation qui a un traitement conjoint avec une autre installation	80 €
Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	300 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	160 €
Contre-visite suite à un contrôle de bon-fonctionnement, contrôle de l'existant ou vente	80 €

**Constructions neuves ou réhabilitations**

Contrôle de conception et d'implantation	160 €
Nouveau contrôle de conception suite avis défavorable ou favorable avec réserves	80 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (contrôle de réalisation)	140 €
Nouveau contrôle de bonne exécution des travaux suite à un avis défavorable (contre-visite) contre	80 €

**Installations de plus de 21 EH jusqu'à 199 EH**

Contrôle administratif annuel de la conformité d'une installation	80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	250 €
Contrôle de conception et d'implantation (étude du dossier)	220 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (visites, avis définitif)	200 €

**Pénalités**

Pénalité pour absence d'installation, mauvais état de fonctionnement et d'entretien	800 €
Pénalité pour refus de réalisation des travaux	800 €
Pénalité pour obstacle au contrôle	800 €